

**ARRÊTÉ N° 2026-134-8.3.3**

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la pose d'un poste de secours  
Parking plage de la Gauterelle**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron 59 route des Allées 17310 Saint-Pierre-d'Oléron ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la pose du poste de secours parking de la plage de la Gauterelle 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : le mardi 14 avril 2026 de 7h00 à 14h00**

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déchargement soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking
- Accès à la plage interdit

**le passage des véhicules de secours devra être préservé**

**ARTICLE 2** : La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La CDCIO

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 08 avril 2026

**La maire,  
Dominique RABELLE**

